

AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-195 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 660 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Ce règlement vise à financer le Programme d'aide élaboré par la Municipalité et visant l'attribution de subventions sous forme d'avances de fonds aux citoyens concernés par l'obligation de mettre aux normes leurs installations septiques.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET ÉTANT ÉLIGIBLES À UNE DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2026, le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement numéro 26-195 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 660 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 26-195 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le mardi **29 septembre 2026** à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-195 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-195 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou lorsqu'il sera disponible, le 29 septembre 2026, à l'hôtel de ville de la Municipalité.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 17 septembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis le 17 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 17 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 18 septembre 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière